

Québec ☐☐

LETTRES PATENTES

*Loi sur les compagnies, Partie III
(L.R.Q., chap. C-38, art. 218)*

L'Inspecteur général des institutions financières, en vertu de la Loi sur les compagnies, délivre les présentes lettres patentes aux requérants ci-après désignés, les constituant en corporation sous la dénomination sociale

**LE GROUPEMENT DES BOURNIVAL
D'AMÉRIQUE**

FAIT À QUÉBEC LE 16 MAI 2000

*Déposées au registre le 16 mai 2000
sous le matricule 1149346729*



1650D59R27L61MA

R. S. Turcotte
inspecteur général des institutions financières

[Signature]

Contresignature